



---

---

# **ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE**

**13 OCTOBRE 2024**

**POSTE NO 5 – CONSEILLÈRE / CONSEILLER**

---

Si un scrutin doit être tenu, vous devez remplir les conditions suivantes pour avoir le droit de voter :

**Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale :**

- Au 13 août 2024:
  - être une personne physique;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle;
  - ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années
  - **ET remplir l'une des deux conditions suivantes :**
    - 1) Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
    - OU
    - 2) Être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
- À la date du scrutin, être majeur (18 ans).

**De plus**

- Les propriétaires uniques d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise doivent remettre à la municipalité un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription **AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024, À 16H00.**
- Les copropriétaires indivis (lorsque l'immeuble appartient à plus d'un propriétaire) d'un immeuble ou les cooccupants d'un lieu d'affaires doivent désigner l'un d'entre eux au moyen d'une procuration écrite, signée par la majorité d'entre eux et transmise à la présidente d'élection **AU PLUS TARD LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024, À 16H00.** Un seul des copropriétaires aura le droit d'être inscrit.
- Des formulaires sont disponibles au bureau de la municipalité et sur son site internet, à l'onglet « Municipalité », « Election ». Ceux-ci peuvent être transmis par courrier, par courriel ou en personne sur les heures d'ouverture du bureau.

La demande d'inscription et / ou la procuration demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée et qu'elle respecte les conditions nécessaires.

Un électeur ne peut être inscrit qu'à un seul endroit sur la liste électorale selon l'ordre de priorité suivant:

1. A titre de personne domiciliée;
2. A titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. A titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. A titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. A titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

**Pour avoir le droit de voter, assurez-vous que votre nom est bien inscrit sur la liste électorale. Il s'agit d'une condition essentielle à l'exercice du droit de vote. Si votre nom n'est pas sur la liste, vous ne pouvez voter. Les citoyens-citoyennes ont la responsabilité de vérifier s'ils sont inscrits sur la liste. À partir du 17 septembre 2024, vous pouvez communiquer avec le président ou la secrétaire d'élection au 418-738-2896.**